

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 10 mars, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil à la Mairie de Parigné l'Evêque sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes JAHAN, RENAUT, LE COQ, PAQUIER, MORGANT, BONNARGENT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, LEGEAY, GEORGES, MARTIN, CHIORINO, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

Absente excusée : Mme MESNEL (remplacée par M.CHIORINO)

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Réforme des rythmes scolaires**
 - 2) **Service communautaire de voirie : bilan financier**
 - 3) **Aménagement de l'hôtel communautaire : avenants aux marchés de travaux**
 - 4) **Assurance du personnel**
 - 5) **Schéma d'accueil de Bercé**
-

1) **Réforme des rythmes scolaires**

M. LAIR, Vice-Président délégué à l'enfance et à la jeunesse, informe le Conseil de l'avancement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et de mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014.

Pour cela, un comité de pilotage associant les élus, les acteurs éducatifs (éducation nationale, enseignants, parents, centre Rabelais) et les partenaires (DDCS, CAF), a été mis en place. Ce comité s'est appuyé sur les travaux réalisés par différents groupes thématiques. Le PEDT lui sera présenté pour validation le 21 mars 2014.

Ce PEDT permettra aux communes de pouvoir finaliser leur plan d'actions communal (Nature des animations, modalités d'inscriptions, recrutement et planning des animateurs, élaboration du budget prévisionnel...) nécessaire à la mise en place des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) pour le 1^{er} septembre 2014.

De ces travaux ont émergés plusieurs besoins impliquant le concours des services communautaires :

- La formation de personnels municipaux au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Un stage collectif a été programmé du 5 au 12 juillet prochain. Afin d'en faciliter l'organisation, la commission sollicite la participation de Claire VAUDRON en qualité de formatrice.
- La poursuite de l'accompagnement des communes par la communauté pour élaborer et mettre en place les TAP sur les différentes communes. La commission a émis le souhait qu'une coordination intercommunale veille durablement à leur mise en œuvre.
- La production par la Communauté de Communes d'activités de découverte en matière d'éducation à l'environnement et d'enseignement musical, destinées à s'inscrire dans le PEDT.

Un débat s'engage au sein du Conseil sur la durée et les conditions (financières) de la coordination communautaire des activités liées à la réforme des rythmes scolaires. Sur ce point, le Conseil charge la commission de poursuivre sa réflexion et de quantifier les besoins.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De permettre à Mme VAUDRON d'intervenir en qualité de formatrice au cours du stage BAFA programmé en juillet prochain.
- D'accompagner les communes dans la mise en place de leur programme d'activités pédagogiques jusqu'au terme du contrat du chargé de mission.
- D'élaborer une offre d'activités en matière d'éducation à l'environnement et d'enseignement musical à destination des communes membres.

2) Service communautaire de voirie : bilan financier

Monsieur le Président rappelle que depuis sa mise en place en 2006, la communauté de communes met à disposition des communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé son service de voirie.

Les conventions conclues prévoient que celles-ci participent à ses frais de fonctionnement tels qu'ils apparaissent dans la comptabilité de la communauté de communes.

Les frais de fonctionnement du service de voirie s'élèvent à 387 066,17€ pour l'année 2013 et diminuent de 6 535€ par rapport à 2012 du fait de l'amortissement des matériels acquis en 2006.

Le poids des investissements lourds réalisés lors de la création du service va continuer à diminuer en 2014 et plus encore en 2015.

Du fait des amortissements pratiqués, la communauté de communes dispose désormais des moyens financiers pour renouveler son matériel sans alourdir la charge financière du service.

Les dépenses courantes de fonctionnement restent contenues, puisqu'à périmètre d'intervention constant, celles-ci n'augmentent que de 3 130€.

Néanmoins, le coût du service reste élevé en raison d'une mutualisation incomplète des moyens entre les communes. Le parc actuel de matériels permettrait d'absorber sans investissement supplémentaire, la majeure partie des besoins d'entretien des chemins ruraux de Changé et Parigné l'Evêque.

C'est pourquoi, par souci d'équité entre les communes, il est proposé pour 2014 de maintenir la participation des communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé au niveau de 2009.

Celle-ci serait en conséquence calculée sur la base de 298 142, 28€.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 février 2006 portant création du service de voirie communautaire et sa mise à disposition auprès des communes membres,

Vu la délibération du 28 février 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013,

- Prend acte que le coût du service communautaire de voirie s'élève pour l'année 2013 à 387 066,17€.
- Mais fixe pour la 5^{ème} année consécutive, à 298 142,28€ le montant qui servira de calcul à la participation définitive des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2014.

M. MARTIN rappelle qu'au cours de sa réunion du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a ouvert des postes pour permettre le recrutement d'un agent d'exploitation de la voirie, suite à un départ en retraite.

Il interroge M. Le Président sur le fait qu'aucune procédure de recrutement n'ait été entamée à ce jour, et sur les instructions données au chef de service de recourir à l'entreprise pour effectuer certains travaux. M. LOGEREAU informe l'assemblée que la commune de Saint Mars d'Outillé lui a fait connaître son souhait de suspendre pour des raisons financières la mise à disposition du service communautaire pour 2014. La durée des interventions effectuée pour son compte par le service représentant environ 1600 heures par an, soit 1 équivalent temps complet, il a été décidé de différer le recrutement de cet agent.

Il a par ailleurs été indiqué au chef de service que s'il était nécessaire d'adapter les moyens à la charge de travail, il devait recourir aux entreprises avec lesquelles la Communauté de Communes a conclu des marchés à bons de commande.

M. Le Président et d'autres délégués ont par ailleurs relevé un manque certain d'objectivité dans les propositions et les comptes-rendus effectués par le dit chef de service.

3) Aménagement de l'hôtel communautaire : avenants aux marchés de travaux

L'exécution des travaux d'aménagement de l'hôtel communautaire a révélé la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires du fait des sujétions techniques (impossibilité de rehausser un chemin de câbles, découverte d'un mur en carreaux de plâtre, impossibilité de passer certaines gaines de ventilation dans les faux plafonds existants...)

Leur règlement nécessite de conclure un avenant avec les entreprises titulaires des lots N°4 et 7.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu le code des marchés publics,

Décide de conclure :

- Un avenant N°1 au marché conclu avec l'entreprise Papin, titulaire du lot n°7 cloisons-doublage-faux plafonds, d'un montant de 3 767,43€ HT portant le montant du marché de 120 943,03€ HT à 124 710,46€ HT.
- Un avenant N°2 au marché conclu avec la société SMAC, titulaire du lot N°4 Bardage-étanchéité, d'un montant de 898,00€ HT portant le montant du marché de 78 745,81€ HT à 79 643,81€ HT.

Habilite le Président à signer les avenants correspondants.

4) Assurance du personnel

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant

de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...)

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : L'établissement charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

5) Schéma d'accueil de Bercé

Par arrêté du 16 décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Sarthe a acté le transfert à la communauté de communes du « soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ».

Dans ce cadre, l'ONF propose aux communautés de communes partenaires de conduire une étude visant à réaliser un schéma d'accueil du public en forêt de Bercé.

Son coût est de 30 000€. L'ONF prend à sa charge 11 000€, le Conseil Général participe à hauteur de 4 000€, les communautés de communes partenaires se partagent les 15 000€ restant. La participation attendue du Sud Est du Pays Manceau est de 300€.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord à la proposition et habilite le Président à signer la convention correspondante avec l'ONF.